

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Beaumont-Monteux ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif 2022 a été voté le 3 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le budget primitif 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget se caractérise par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- des recettes de gestion marquées par : - une baisse des dotations de l'Etat ; - le maintien des taux de fiscalité communale en limitant le recours à l'emprunt ;
- un programme d'investissement équilibré par les reports des années précédentes et le recours aux subventions.

Le budget 2022 a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité malgré la baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement.

A noter que depuis la rentrée de septembre 2021, la commune est en charge du service de restauration scolaire, suite à la dissolution de l'association Restaurant Scolaire.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, des revenus des immeubles communaux (loyers, location salles).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 329 479,14 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de

matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 117 132,94 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2022, la capacité d'autofinancement est de 212 346,20 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement année 2022 :

On constate que les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et opération d'ordre) sont en hausse par rapport à 2021, notamment les dépenses d'électricité passant de 49 304,34 € en 2021 à 85 429,34 € en 2022.

Dépenses de fonctionnement		Budget 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022
011	Charges à caractères générales	559 738,00 €	557 570,48 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	411 000,00 €	395 126,02 €
014	Atténuation de produits	600,00 €	360,00 €
65	Autres charges de gestion courante	186 605,00 €	152 299,80 €
66	Charges financières	4 000,00 €	3 717,76 €
67	Charges exceptionnelles	19 450,00 €	2 800,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00 €	
Total des dépenses réelles		1 186 393,00 €	1 111 874,06 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 260,00 €	5 258,88 €
023	Virement à la section d'investissement	34 331,00 €	
Total des dépenses d'ordre		39 591,00 €	
TOTAL		1 225 984,00 €	1 117 132,94 €

Recettes de fonctionnement		Budget 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022
013	Atténuation de charges	5 600,00 €	6 505,72 €
70	Ventes produits, prestations services....	72 600,00 €	83 552,47 €
73	Impôts et taxes	820 597,00 €	900 858,01 €
74	Dotations et participations	220 998,00 €	232 396,93 €
75	Autres produits de gestion courante	91 000,18 €	96 498,66 €
76	Produits financiers	2,00 €	2,45 €
77	Produits exceptionnels	6 200,00 €	9 664,90 €
Total des recettes réelles		1 216 997,18 €	1 329 479,14 €
042	Opérations d'ordre entre sections		
Total des recettes d'ordre			
002	Reprise des résultats antérieurs	8 986,82 €	8 986,82 €
TOTAL		1 225 984,00 €	1 338 465,96 €

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2022 sont :

- Les impôts locaux, les taxes et la dotation de compensation de 490 449,23 € versée par Arche Agglo
- Les dotations versées par l'Etat
- Les autres produits de gestion courante (loyers, location de salles) (93 694,72 €)

c) La fiscalité Année 2022

Dans le cadre de la réforme entraînant la suppression de la taxe d'habitation, en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour 2022 est égal au taux de la TFPB communal qui est de 9,70% + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15.51%. En effet, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Depuis 2021, la commune vote, par conséquent, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (9,70% inchangé) et du taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties de 2020 (15,51%).

Les taux restent inchangés depuis 2012.

Il est décidé de maintenir les taux soit :

- Taxe Foncière (non bâti) : 19,74 %
- Taxe Foncière (bâti) : 25,21% (9,70 % taux communal inchangé +15,51% taux départemental)

Compte tenu des bases prévisionnelles 2022, le produit perçu pour 2022 des contributions directes est estimé à 151 205 € (article budgétaire 73111). Le montant des Allocations compensatrices est estimé, quant à lui, à 167 188 € (article budgétaire 74834).

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Arche Agglo.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat sont en constante diminution.

Depuis 2020, la commune ne perçoit plus la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la réalisation de la section d'Investissement - année 2022

Section d'investissement - Vue d'ensemble par Opérations

Dépenses d'investissement		Budget 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022
opération 168	Matériel Ecoles	6 000,00 €	4 849,74 €
opération 180	Mobilier Matériel Divers	28 000,00 €	20 449,93 €
opération 187	Bâtiments Divers	26 000,00 €	24 315,84 €
opération 200	Voirie Divers	10 000,00 €	0,00 €
opération 238	Aides Energie Solaire	600,00 €	0,00 €
opération 239	Réseaux Secs	56 000,00 €	13 031,53 €
opération 242	Voirie Communale	96 000,00 €	95 982,50 €
opération 247	Défense Incendie	7 000,00 €	5 016,07 €
opération 249	Extension cimetière	10 000,00 €	0,00 €
opération 261	Accessibilité Bâtiments	2 000,00 €	0,00 €
opération 264	Extension Garages Municipaux	5 500,00 €	1 277,45 €
opération 265	Aménagement Aire de loisirs	426 000,00 €	54 422,90 €
opération 269	Matériel Cantine	5 000,00 €	1 334,56 €
opération 270	Réhabilitation Restaurant Scolaire	13 000,00 €	12 920,11 €
opération 272	Réhabilitation Cure	69 800,00 €	66 208,07 €
opération 273	Aménagement Entrée Nord RD67	15 000,00 €	14 700,00 €
opération 274	Transition Eclairage Led	20 000,00 €	15 100,80 €
opération 276	Economie Energie Bâtiments	57 000,00 €	0,00 €
opération 278	Vidéoprotection	40 000,00 €	39 000,00 €
Opération 279	Acquisition maison parcelle AB 60	168 000,00 €	0,00 €
OPFI	Opérations financières (emprunts + cautions)	20 000,58 €	15 513,13 €
Total des dépenses réelles		1 080 900,58 €	384 122,63 €
001	Déficit antérieur reporté	626 131,42 €	
TOTAL		1 708 330,00 €	384 122,63 €

Recettes d'investissement		Budget 2022 (BP + DM)	Réalisé 2022
ONA	Opérations Non Affectées (subventions)	720 000,00 €	318 542,37 €
10222	FCTVA	190 000,00 €	194 725,01 €
10226	Taxe Aménagement	62 509,00 €	38 568,88 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	690 931,42 €	690 931,42 €
273	Aménagement Entrée Nord RD67		9 360,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	4 000,58 €	1 506,05 €
Total des recettes réelles		1 667 441,00 €	1 253 633,73 €
021	Virement de la section de fonctionnement	34 331,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	5 260,00 €	5 258,88 €
Total des recettes d'ordre		39 591,00 €	5 258,88 €
Total des recettes TOTAL		1 707 032,00 €	1 258 892,61 €

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 384 122,63 €.

Les recettes d'investissement 2022 représentent 1 258 892,61 €.

Les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2022 sont distingués dans le Compte Administratif dans une colonne « restes à réaliser » (dépenses engagées non mandatées). Ainsi, 653 800 € de travaux sont reportés de 2022 sur 2023. Ces crédits permettront la poursuite de travaux en début d'année 2023, sans attendre le vote du budget primitif 2023.

Au même titre que les dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2022 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser (recettes certaines - titres non émis), à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 27 400 €.

c) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2022 :

- la voirie communale
- la poursuite des travaux de réhabilitation de la maison dite « ancienne cure »
- la transition en éclairage Led
- l'aménagement de l'aire de loisirs
- la vidéoprotection
- ...

d) Etat de la Dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 14 207,63 €.

Fait à Beaumont-Monteux, le 22 mai 2023

Le Maire,

SENECLAUZE Bruno



